



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 25/05/2016
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE N° 2016/102

Circulation et stationnement, rue d'Armen

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Bouygues Energies & Services, afin de permettre la réalisation des travaux de raccordement gaz du lotissement « Les Hauts de Plouzané »,

ARRÊTE

Article 1 :

La largeur de circulation sera réduite au niveau du giratoire des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, à l'entrée de la rue d'Armen, **du jeudi 26 Mai 2016 au mardi 31 Mai 2016.**

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 25 Mai 2016

Fait à PLOUZANE,
Le 25 Mai 2016
Le Maire,

Décision rendue

exécutoire le : 25 Mai 2016



Bernard RIOUAL.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.